

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

## 1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

### Réhabilitation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2011/595

### Service gestionnaire:

Direction de l'habitat

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par OPUS 67 concernant la réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (PALULOS) et du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé d'actualiser son dispositif de soutien à la réhabilitation des logements des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, en créant une éco-conditionnalité de son aide PALULOS. Une subvention représentant 10 % du coût des travaux restant à leur charge plafonnés à 1 300 € par logement pourra être accordée sous réserve d'atteinte une performance énergétique de l'immeuble à hauteur de 150kWh d'énergie primaire par m² et par an.

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 22 octobre 2007 une convention avec OPUS 67 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 € sur le territoire hors CUS ou de 2 300 € sur le territoire CUS.

Dans ce cadre j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 49 500 € pour la réhabilitation des 35 logements de l'opération LANGENSOULTZBACH I. Les crédits de paiement à mobiliser pour 2011 s'élèvent à 9 900 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34019	204-204178-72	244 461,42	€	199 756,42 €	9 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Décide d'attribuer à OPUS 67 une subvention d'un montant de 49 500 € pour la réhabilitation de 35 logements sociaux à Langensoultzbach.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL